

# Règlement Particulier pour le Championnat Historique de la Montagne FIA COURSE DE CÔTE DE TURCKHEIM (FRA), 02-04/09/2016



## PROGRAMME

24/08/16	24h00	Clôture des engagements.
02/09/16	13h30-20h00	Vérifications administratives.
02/09/16	13h45-20h15	Vérifications techniques.
03/09/16	10h00-12h30	Essais officiels - 1 <sup>ère</sup> manche.
03/09/16	13h00-18h00	Essais officiels - 2 <sup>e</sup> manche.
04/09/16	8h30	Course - manche 1
04/09/16	13h00	Course - manche 2
04/09/16	15h30	Course - manche 3
04/09/16	A l'issue de la 3 <sup>ème</sup> montée	Affichage des résultats provisoires.
04/09/16	A l'issue de la 3 <sup>ème</sup> montée (podium dans la zone départ)	Remise des prix

## 1 - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE organise les **02-04/09/2016** la course de côte historique internationale de **TURCKHEIM**.

Ce Règlement Particulier a été approuvé

- par **Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)**  
- sous le visa N° **780 du 28/07/2016**

- et par la **FIA**  
- sous le visa N° **8HHCC030816**

### 1.1 Comité d'Organisation, Secrétariat

Le président du Comité d'Organisation est :

**Nom :** Franck MADER

**Adresse :** 10, rue Waldkirch 67600 SELESTAT (France)

**Tél :** +33 (6) 72 96 08 42

**Email :** [president@asa-alsace.fr](mailto:president@asa-alsace.fr)

**Site internet :** [www.asa-alsace.fr](http://www.asa-alsace.fr)

L'adresse du Secrétariat de la Compétition est la suivante :

Jusqu'au vendredi 02/09/16-12H00

TEL +33(0)6 72 96 08 42

FAX +33(0)388 74 76 23

**Email :** [president@asa-alsace.fr](mailto:president@asa-alsace.fr)

**Site internet:** [www.asa-alsace.fr](http://www.asa-alsace.fr)

A partir du vendredi 02/09/16 – 13H00

TEL +33(6) 72 96 08 42

**Email :** [president@asa-alsace.fr](mailto:president@asa-alsace.fr)

**Site internet:** [www.asa-alsace.fr](http://www.asa-alsace.fr)

## 1.2 Officiels

<b>Directeur de course</b>	Yves LARA (FRA) Tél : +33 (0)6 14 78096
<b>Directeur de course adjoint</b>	Franck MADER (FRA)
<b>Président du collège des commissaires sportifs</b>	Rod PARKIN (GBR) / FIA
<b>Commissaires sportifs</b>	Jan MIENKINSKY (AUT) / FIA Serge MISTRI (FRA)
<b>Commissaires techniques</b>	Bernard PENILLA (FRA)
<b>Chronomètres</b>	Daniel BLANQUIN (FRA)
<b>Observateur FIA</b>	Lucien FRANCK (LUX)
<b>Délégué éligibilité FIA</b>	Domenico CIFALDI (ITA)
<b>Resp. des relations Concurrents</b>	Louis Jean VILLARD (FRA)
<b>Médecin chef</b>	Dr Claude GUTZWILLER (FRA)
<b>Secrétaire de la Compétition</b>	Fabienne SCHOLLER (FRA)
<b>Secrétaire du collège</b>	Emile TRAMON (FRA)
<b>Délégué sécurité ASN</b>	Franck MADER (FRA)

## 1.3 Tableau(x) d'affichage officiel(s)

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés sur le tableau d'affichage officiel situé :

*Ligne de départ – Place de la République – Site 1 matussière - salle st Anne – Route d'Ingersheim.*

## 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**2.1** La Compétition sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA («le Code»), le Cahier des Charges pour les Organisateurs du Championnat Historique FIA de la Montagne («le CHM»), éventuellement le Code Sportif National, et les dispositions du présent Règlement Particulier.

**2.2** Du fait de leur engagement, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le Code.

**2.3** À défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une Compétition ou y prenant part perdra le bénéfice de la Licence qui lui a été attribuée.

**2.4** La Compétition compte pour les Championnats suivants :

- **Championnat Historique de la Montagne de la FIA**
- *Championnat de France de la Montagne*
- *Championnat de France VHC*
- *Ch. De ligue Lorraine-Alsace coef 4*
- *Ch. du Luxembourg de la Montagne*

## 2.5 Parcours

La Compétition se déroulera sur le parcours qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Longueur :** 5950 m
- **Dénivellation :** 370 m
- **Pentes moyenne et maximum :** 5,5 % – 6,9 %
- **Lieu et altitude du départ :** D 11 / 310 m
- **Lieu et altitude de l'arrivée :** D 11 / 680 m

**3 - VEHICULES ADMIS****3.1 Catégories et classes****Catégorie 1 (C, D, E, F, G 1, GR)****Catégorie 1**

(SAL 1-4, OT 1-4, OS 1-8, T 1-15, GT 1-17, TC 1-15, GTS 1-17)

A1	jusqu'à	850 cm <sup>3</sup>
A2	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
A3	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
A4	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
A5	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
A6	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 1**

(TSRC 1-18, GTP E-G1, HST 1-5, HS 2-6 2-places)

A7	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
A8	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
A9	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
A10	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 2 (G2, H1, HR)****Catégorie 2**

(T 16-25, TC 16-25, GT 18-27, GTS 18-27)

B1	jusqu'à	850 cm <sup>3</sup>
B2	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
B3	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
B4	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
B5	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
B6	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 2**

(TSRC, HST 1-5, S 2/1)

B7	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
B8	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
B9	plus de	1600 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 3 (H2, I, IR)****Catégorie 3**

(T 26-35, TC 26-35, GT 28-37, GTS 28-37)

C1	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
C2	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
C3	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 3**

(TSRC, HST 1-5, S2/2)

C4	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
C5	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 4 (J1, J2, JR)****Catégorie 4**

(T, CT, GT, GTS - du 01.01.1982 au 31.12.1985)

D1	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
D2	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
D3	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

Catégorie 4 (T, CT, GT, GTS – du 01.01.1986 au 31.12.1990)

D4	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
D5	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
D6	plus de	2000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 4**

(TSRC, Groupe C, S2/3, GC 1a, GC 1b, GC 2a, GC 2b, SN/2500, SN/3000)

D7	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
D8	plus de	2000 cm <sup>3</sup>
D9	SN jusqu'à	2500 cm <sup>3</sup>
D10	SN jusqu'à	3000 cm <sup>3</sup>

**Catégorie 5 (C, D, E, F, GR, HR, IR, JR)****Catégorie 5**

E1	1919-1953	pas de limite de cylindrée
E2	1954-1982	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
E3	1954-1982	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>
E4	1983-1990	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
E5	1983-1990	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>

**3.2** En cas de suralimentation (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de la Période J2 et JR/1986-1990, du coefficient multiplicateur 1,7. chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

**3.3** L'équipement de sécurité de tous les véhicules doit être conforme à l'Annexe K de la FIA.

**3.4** Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé ou exclu de la Compétition.

**3.5** Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe K pourra être utilisé.

**3.6** Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**4 - ÉQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES**

**4.1** Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque de protection conforme aux normes approuvées par la FIA est obligatoire pendant les manches d'essai et de course.

**4.2** Les Pilotes doivent obligatoirement être équipés de vêtements résistant au feu (comprenant combinaison, masque ou cagoule, gants, etc.) conformes à la norme FIA en vigueur.

**5 - CONCURRENTS ET PILOTES ADMIS**

**5.1** Est admis comme Concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une Licence Internationale de Concurrent valable pour l'année en cours.

**5.2** Le Pilote doit obligatoirement être détenteur d'un permis de conduire automobile et titulaire d'une Licence Internationale de Pilote valable pour l'année en cours.

**5.3** Tout Concurrent et Pilote étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa Licence (même sous forme d'une simple note sur la Licence).

**6 – ENGAGEMENTS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**6.1** Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du Règlement Particulier, et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

ASA ALSACE –  
10, rue Waldkirch  
67600 SELESTAT – France  
Tel: 0033(0)6 72 96 08 42  
Site internet : [www.asa-alsace.fr](http://www.asa-alsace.fr)

Chaque demande d'engagement doit être accompagnée d'une photocopie de la première page du PTH FIA du véhicule.

**CLOTURE DES ENGAGEMENTS : 24/08/16 (24h00)**

Les engagements télégraphiques ou par email / télécopie / fax doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des

engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin d'engagement officiel.

**6.2** Nombre maximum d'engagés : **190** (Ch de France – vhc- Ch. Luxembourg – Historic Hill Climb Championship)  
PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES ENGAGEMENTS (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

**6.3** Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du Concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même groupe et à la même classe de cylindrée (Article 3.2) que le véhicule remplacé.

**6.4** Un changement de Concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de Pilotes sont autorisés conformément à l'Article 9.14 du Code. Le Pilote remplaçant - détenteur du permis de conduire automobile, titulaire de Licences Internationales valables et en possession de l'autorisation de son ASN - devra être désigné avant les vérifications administratives pour le véhicule considéré.

**6.5** Les doubles départs (1 Pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 Pilotes) ne sont pas autorisés.

**6.6** Les droits d'engagement sont fixés à :  
- avec la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **200 Euros**  
- sans la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **400 Euros**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :  
Chèque à l'attention de l'ASA ALSACE OU virements :  
LCL Sélestat – 30002 08547 0000070164V32  
– IBAN FR79 3000 2085 4700 0007 0164 V32  
– BIC CRLYFRPP  
et reçu dans le délai fixé.

**6.7** L'engagement ne sera accepté que s'il est accompagné des droits d'engagement et reçu dans le délai fixé à l'Article 6.1.

**6.8** Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance Responsabilité Civile du Concurrent et du Pilote, ainsi que les numéros de Compétition nécessaires.

**6.9** Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'engagement ou d'annulation de la Compétition.

**6.10** Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des Concurrents, Pilotes, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses.  
Chaque Concurrent/Pilote est totalement responsable de son ou de ses assurances.

**6.11** Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une (ou des) assurance(s) garantissant les risques suivants :  
- Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers :  
**Sera précisé par additif.**

**6.12** L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la Compétition, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de Compétition et retour.

## 7 - RESERVES, TEXTE OFFICIEL

**7.1** L'organisateur se réserve le droit de compléter son Règlement Particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la Compétition en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

**7.2** Toutes les modifications seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir Article 1.3).

**7.3** Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au Règlement Particulier.

**7.4** Pour le Règlement Particulier, le texte français fait foi.

## 8 - OBLIGATIONS GENERALES

### 8.1 Numéros de Compétition

**8.1.1** - Chaque participant recevra de l'organisateur 1 jeu de numéros de Compétition qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule et pare brise (1) pendant toute la durée de la Compétition.

Les véhicules sans leurs numéros de Compétition corrects ne seront pas admis au départ.

(1) *En accord avec le règlement standard FFSA article 4.3 (numéros fournis par l'organisateur).*

**8.1.2** - L'octroi des numéros de Compétition est du ressort de l'organisateur.

**8.1.3** - À la fin de la Compétition, avant de quitter le Parc Fermé ou le paddock, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

### 8.2 Mise en place au départ

**8.2.1** - Les Pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les Pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

**8.2.2** - Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le Pilote qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la Compétition.

### 8.3 Publicité

**8.3.1** - Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et FFSA
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes moeurs.

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.

**8.3.2** - L'organisateur a prévu les publicités suivantes :

- Obligatoire (numéros de Compétition) :

**Sera définie par additif.**

- Facultative (droits réduits, Article 6.6) :

**Sera définie par additif.**

### 8.4 Signalisation, comportement sur la piste

**8.4.1** - La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée:

<b>Drapeau rouge</b>	arrêt immédiat et absolu.
<b>1 Drapeau jaune agité</b>	danger immédiat, réduisez votre vitesse et soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la piste.
<b>2 Drapeaux jaunes agités</b>	danger grave, réduisez votre vitesse et soyez prêt à vous arrêter. Un danger obstrue totalement ou partiellement la piste.
<b>Drapeau jaune à bandes rouges verticales</b>	surface glissante, changement d'adhérence.
<b>Drapeau bleu</b>	un concurrent cherche à vous dépasser.
<b>Damier noir/blanc</b>	fin de la manche (ligne d'arrivée).

**8.4.2 -** Il est strictement interdit de déplacer un véhicule en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre de commissaires de piste ou du directeur de course. Toute infraction à cette disposition entraînera l'exclusion, sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée.

**8.4.3 -** Dans le cas où un Pilote doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il quittera immédiatement son véhicule en dehors de la piste et le quittera ; il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste.

## 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

### 9.1 Vérifications administratives

#### 9.1.1 - Les vérifications administratives auront lieu :

Lieu	Rue du Conseil (Mairie) TURCKHEIM
Date	02/09/2016
Heure	de 13h30 à 20h00.

**9.1.2 -** Les participants doivent se présenter personnellement aux vérifications.

**9.1.3 -** Les documents suivants seront spontanément présentés :

- Licences Internationales de Concurrent et de Pilote,
- permis de conduire automobile,
- Passeport Technique Historique de la FIA (PTH).

Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, pour autant qu'elle n'ait été ni jointe à l'engagement, ni spécifiquement notée sur leurs Licences.

### 9.2 Vérifications techniques

#### 9.2.1 - Les vérifications techniques auront lieu :

Lieu	Rue du Conseil (mairie) TURCKHEIM
Date	02/09/2016
Heure	de 13h45 à 20h15

**9.2.2 -** Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter personnellement leur véhicule aux vérifications techniques.

**9.2.3 -** Le PTH et la fiche d'homologation du véhicule s'il y a lieu doivent obligatoirement pouvoir être présentés. Dans le cas contraire, la vérification du véhicule pourra être refusée.

**9.2.4 -** Les participants qui se présenteraient aux vérifications techniques après l'heure qui leur a été fixée seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des commissaires sportifs.

Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des véhicules dont les Concurrents/Pilotes pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

**9.2.5 -** Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

**9.2.6 -** À l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais sera publiée et affichée par l'organisateur.

## 10 - DÉROULEMENT DE LA COMPETITION

### 10.1 Départ, arrivée, chronométrage

**10.1.1 -** Le départ a lieu voiture arrêtée et moteur en marche.

Les commissaires sportifs et le directeur de course ont toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

**10.1.2 -** Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucun véhicule ne pourra prendre le départ en dehors de sa catégorie.

**10.1.3 -** Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

**10.1.4 -** Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.

**10.1.5 -** L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

**10.1.6 -** Le chronométrage sera effectué au moyen de cellules photoélectriques et avec une précision d'au moins 1/100e de seconde.

### 10.2 Essais

**10.2.1 -** Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

**10.2.2 -** Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

**10.2.3 -** Seuls les véhicules ayant passé les vérifications techniques seront admis au départ des manches d'essais.

**10.2.4 -** Les conditions d'admission au départ de la/des manche(s) de course sont les suivantes : Tous les concurrents sont obligatoirement tenus de prendre part au moins à une séance d'essai et d'avoir effectué un parcours, au cours des essais prévus par le règlement particulier, et ce « de bout en bout ».

Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

### 10.3 Course

**10.3.1 -** Les manches de course auront lieu selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

**10.3.2 -** La Compétition se disputera en **3 manche(s)**.

### 10.4 Aide extérieure

**10.4.1 -** Toute aide extérieure entraîne l'exclusion.

**10.4.2 -** Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

## 11 - PARC FERMÉ, CONTROLE FINAL

### 11.1 Parc Fermé

**11.1.1 -** À la fin de la Compétition, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du Parc Fermé est placé sous le régime du Parc Fermé.

**11.1.2 -** À la fin de la Compétition, tous les véhicules classés restent au Parc Fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du Parc Fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation.

**11.1.3** Le Parc Fermé est situé à :  
*Papeterie site1, Turckheim, Parc Matussière.*

### 11.2 - Contrôle complémentaire

**11.2.1 -** Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant au cours de la Compétition que principalement après l'arrivée.

**11.2.2 -** Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture, avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des

commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

**11.2.3** - Les contrôles particuliers (pesage, etc.) auront lieu à : *caserne des pompiers, rue du 24 février à TURCKHEIM.*

## 12 - CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

### 12.1 Classements

**12.1.1** - Les conditions d'établissement des classements sont les suivantes :

*Temps additionnés des 2 meilleures manches, sur les 3 montées/manches chronométrées.*

**12.1.2** - La règle pour départager les éventuels ex aequo est la suivante :

*Meilleur temps réalisé sur une des 2 manches servant à l'addition du classement.*

**12.1.3** - Les classements suivants seront établis :

- classement général de toutes les catégories du CHM ensemble (voir Article 3.1) ;
- classement général de toutes les catégories hors CHM ensemble ;
- classement de chacune des catégories ;
- classement par classe de cylindrée.

**12.1.4** - Les points seront attribués conformément à l'Article 6 du Règlement Sportif du CHM.

### 12.2 Réclamations

**12.2.1** - Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du Code.

**12.2.2** - Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (Article 13.4.4 du Code) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.

**12.2.3** - La caution de réclamation est fixée à 690 EUROS, par chèque ou en cash, et est à verser l'ordre de l'ASA Alsace. La caution ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

**12.2.4** - Les réclamations collectives, de même que celles contre le chronométrage ou contre des décisions de juges de fait ne sont pas admises.

**12.2.5** - Le droit de réclamation n'appartient qu'aux Concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.

**12.2.6** - Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

### 12.3 Appels

**12.3.1** - Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du Code.

**12.3.2** - La caution d'appel national est fixée à : 3300 EUR

## 13 - PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

### 13.1 Prix et coupes

**13.1.1** - Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués: UN TROPHEE SERA REMIS A CHAQUE PARTICIPANT(E) CLASSE(E).

**13.1.2** - Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la Compétition resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

**13.1.3** - *Aucun prix en espèces ne sera distribué.*

### 13.2 Remise des prix

**13.2.1** - La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

**13.2.2** - La remise des prix aura lieu comme suit:

<b>Lieu</b>	Ligne de départ
<b>Date</b>	04/09/2016
<b>Heure</b>	<i>A la fin de la dernière manche de course</i>

## 14 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

*Classement réalisé par l'addition des 2 meilleures montées / manches, sur les 3 montées / manches.*